



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVENIR MONTALBANAIS

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 21 juin 2024. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement

Le règlement intérieur s'applique à tous, membres du club ou personnes externes au club dont la présence aurait un rapport direct avec l'activité ou des manifestations organisées par le club
Tous les adhérents et représentants légaux pour les mineurs doivent le lire et le respecter. Il est en lecture sur le site du club

Article 1 (adhésion)

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym

Peut être adhérent à l'Avenir Montalbanais, toute personne ou son représentant légal à jour de sa cotisation et ayant déposé son dossier d'inscription complet.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

Trois séances d'essai sont possibles avant toute inscription définitive, sous condition exclusive d'avoir rendu au préalable un dossier complet.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante

La cotisation est payable au moment de l'inscription et sur demande, en plusieurs fois.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 5 des statuts.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

L'adhésion étant acquise au Club après les trois séances d'essai ; elle ne pourra être ni remboursable ni transmissible (sauf cas particulier qui sera étudié et décidé en Comité Directeur).

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



Article 2 (responsabilité).

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours.

Les adhérents mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou accompagnants jusqu'à l'arrivée de leur entraîneur.

Il est indispensable, notamment pour tous les adhérents de l'Ecole de Sport, que les parents, tuteurs légaux ou accompagnants déposent et récupèrent les enfants de visu à leur entraîneur ou à l'encadrement de la salle, et ce dans l'enceinte du gymnase.

En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, il est absolument interdit de laisser un mineur seul au gymnase sans en avvertir au préalable l'encadrement de salle.

Il est interdit d'aller sur les agrès et sur l'aire d'entraînement seul.

Article 3 (présence)

La présence des parents ainsi que frères, sœurs et autres accompagnants n'est pas autorisée pendant les cours sur l'aire d'entraînement, Il leur est demandé de rester dans les espaces qui leurs sont réservés (zone « gradins») et de ne perturber pour aucune raison que ce soit le bon déroulement des cours.

En cas comportement non conforme, le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou non le contrevenant.

Pour le reste de l'année, la présence des parents et accompagnants pourra être organisée à la demande des entraîneurs pour une courte durée (10 mn), généralement en fin de cours.

Cette règle ne s'applique pas à la section BABY GYM, où la présence d'un parent ou d'un accompagnant est obligatoire à tous les cours.

En cas d'accident de personne n'appartenant pas directement au Club, l'Avenir Montalbanais décline toute responsabilité.

Article 4 (propreté)

L'ensemble des adhérents, ainsi que leurs parents et accompagnants sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires, les toilettes...

Il est interdit de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis (sauf avec claquettes d'intérieures exclusivement utilisées en salle). Il est interdit d'utiliser le matériel avant ou après les entraînements.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations.

Article 5 (horaires)

Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux adhérents d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours et de passer par les vestiaires.

Les parents ou accompagnants des mineurs s'engagent à respecter les horaires de fin de cours. En cas de retard supérieur à 10 minutes, il est demandé de prévenir par tous moyens et au plus vite l'entraîneur ou l'encadrement.

En cas de retard plus important et sans information, le club se réserve le droit de contacter les autorités compétentes.



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



Les parents ou accompagnants doivent impérativement demander aux adhérents mineurs d'attendre dans le hall du Palais des sports afin que les entraîneurs ou encadrants du club puissent assurer la surveillance et l'arrivée des parents ou accompagnants.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

L'Avenir Montalbanais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un adhérent, accompagné ou non, à l'extérieur du gymnase et en dehors des horaires d'entraînement.

Article 6 (vestiaires)

Les vestiaires étant mutualisés avec d'autres clubs et les scolaires, il est interdit à toute personne d'y pénétrer (sauf petite enfance, art3).

Il est demandé aux parents et accompagnants de rester dans le hall d'accueil.

L'Avenir Montalbanais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou dégradation d'objets personnels appartenant aux adhérents à l'intérieur des installations.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Le badge d'accès au Palais des sports étant obligatoire, il est fourni gratuitement à la première inscription. En cas de perte, son remplacement sera facturé 10 €.

Article 7 (comportements)

Les adhérents doivent avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym et respectueux dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs etc. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Toute propagande sera rigoureusement interdite à l'intérieur de la salle.

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive, radiation pour faute grave (non-participation aux activités de l'association, condamnation pénale pour crime et délit, action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation)

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance.

Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 8 (Tenue vestimentaire)

Se conformer en priorité aux consignes données par les entraîneurs.

D'une manière générale il est demandé aux adhérents de porter une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique ; soit : justaucorps, short, collant, tee-shirt moulant, chaussettes propres etc.

Veillez à attacher les cheveux et proscrire tous bijoux. Apporter une bouteille d'eau et des mouchoirs en papier. Les chewing-gums sont interdits



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



Lors des compétitions ou manifestations organisées par le club, il pourra être demandé une tenue vestimentaire spécifique et réglementaire aux couleurs de l'Avenir Montalbanais (survêtement, justaucorps, short, léotard, etc.). Dans la mesure du possible les tenues seront vendues par le club, notamment lors de la braderie.

La cotisation annuelle ne comprend pas cet équipement.

Article 9 (assiduité et ponctualité)

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents de faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Les absences et retards perturbent les cours. Il est donc indispensable de prévenir au plus tôt l'entraîneur (si possible lors du cours précédent) en cas d'absence ou de retard, et ce par tous les moyens à disposition (téléphone, mail, etc).

Article 10 (entraînements)

Les adhérents doivent s'entraîner avec sérieux. Respecter les consignes, dans un esprit de progression. Ils doivent en outre respecter la déontologie sportive (esprit sportif, fairplay, respect etc.) notamment en compétition.

En période de compétition, des entraînements supplémentaires pourront être programmés.

Il est strictement interdit aux adhérents de programmer eux-mêmes des entraînements supplémentaires, ou de convoquer par leur propres moyens (sms, mails...) d'autres adhérents même s'il s'agit des membres de leur groupe. Toute demande devra être faite au préalable aux encadrants qui prendront la décision en collaboration avec l'entraîneur, qui convoquera les membres en suivant.

Le choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité des entraîneurs et encadrants du club. Les décisions de sélection, de composition des équipes sont de la responsabilité des entraîneurs et des encadrants.

Les adhérents doivent s'engager à respecter les décisions des entraîneurs et encadrants qui sont seuls juges.

Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur ou un responsable, pourront être reçus sur rendez-vous.

Article 11 (matériel)

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des entraîneurs ou de l'encadrement.

Article 12 (engagements)

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les parents doivent s'investir et s'engager à accompagner leurs enfants sur les lieux de compétitions. Tout adhérent ou par son représentant légal, étant inscrit dans une section, est susceptible de participer aux compétitions de la fédération et/ou aux manifestations organisées par le club.

Même si la participation se fait sur la base du volontariat, le club demandera à tout adhérent de respecter ses engagements en participant aux compétitions ou manifestations prévues.

Les horaires donnés par les entraîneurs ou l'encadrement doivent être respectés. Par respect pour tous les participants, il est demandé aux parents et autres accompagnants d'être présents avec les enfants dès le début des manifestations et/ou compétitions, et ce jusqu'à la fin. Cela implique lors des compétitions, de rester présents jusqu'à la fin du palmarès.

Article 13 (frais et assurances)

Lors des déplacements individuels, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert par une assurance, notamment pour transporter des tiers dans son véhicule.

Lors de covoiturage, les parents des adhérents mineurs transportés devront établir une autorisation de prise en charge à titre gracieux et une décharge de responsabilité (formulaire disponible sur demande).

Les frais sont à la charge des adhérents et leurs représentants légaux.

Lorsque le déplacement implique des frais importants (hôtel, location de mini-bus, restauration, etc.), le club demandera aux adhérents une participation financière.

Article 14 (informations)

Tous les membres du club peuvent et doivent s'informer par tous moyens mis à disposition des adhérents :

- ✓ Assemblée générale
- ✓ Mémos écrits
- ✓ Informations verbales
- ✓ Courriels
- ✓ Panneaux d'affichage
- ✓ Site internet
- ✓ Page Facebook; etc



Avenir Montalbanais Gymnastique

2 Rue du Général d'Amade
Palais des Sports Jacques Chirac
82000 MONTAUBAN

Courriel: avenir.montalbanais@aol.fr

<http://avenirmontalbanais.fr>



Pour tout savoir, suivez-nous...



Article 15 (modification du règlement intérieur)

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres présents.

Juin 2024